

**DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, SIS 220 CHEMIN DE LA RHODE,
AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CANOË DE TARN-ET-GARONNE**

Adm N° 2025 - 149

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 5°,

CONSIDERANT la demande de Canoë Tarn-et-Garonne d'occuper le bâtiment vacant sis 220 chemin de la Rhode pour entreposer du matériel ainsi que l'accès au Tarn pour la réalisation de ses activités de balade en canoë entre Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

DECIDE

ARTICLE 1 – PREAMBULE

La Ville de MOISSAC propose de mettre à disposition de la société Canoë Tarn-et-Garonne un ensemble immobilier afin de stocker du matériel pour les activités de balade en canoë entre Moissac et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

ARTICLE 2 – OBJET

Mise à disposition du bâtiment cadastré section DE n° 209, une partie du terrain cadastré section DE n° 206, la jouissance des berges du Tarn et le ponton, sis 220 chemin de la Rhode.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie du 23 juillet 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ensemble immobilier est mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'occupant prend à sa charge les frais d'assurances locatifs.

ARTICLE 6 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 7 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,



Luc PORTES